

Si le Gouvernement canadien désire faire l'acquisition de biens situés en Yougoslavie, le Gouvernement yougoslave consentira à négocier en tout temps, à la demande du Gouvernement canadien, et fera tout en son pouvoir, dans le cadre de sa politique générale, en vue d'en arriver à un accord avec le Gouvernement canadien en vertu duquel seront remis à celui-ci les biens, les améliorations ou les ameublements que le Gouvernement canadien désirera obtenir ou que ses représentants auront choisis. Les représentants du Gouvernement canadien pourront à leur gré traiter directement avec les propriétaires des biens, ou avec des entrepreneurs pour les améliorations ou ameublements, afin d'obtenir des conditions et des prix raisonnables avant que ces biens, améliorations ou ameublements ne soient mis à la disposition du Gouvernement canadien.

La Légation du Canada désire souligner en même temps que le Gouvernement canadien et le Gouvernement yougoslave considèrent le présent Accord comme complet et final et qu'ils conviennent qu'exception faite pour ce qui est exposé dans la présente note, il ne reste pas entre les deux Gouvernements de réclamations ou de dettes non réglées et antérieures à la présente note, résultant de la dernière guerre.

Si la présente note constitue bien l'exposé exact de l'entente intervenue entre les représentants des deux Gouvernements au sujet de ce qui précède, et que le Gouvernement yougoslave consente à accepter les dispositions précitées, la Légation du Canada a l'honneur de proposer que la présente note et la réponse du Ministère des Affaires Étrangères dans ce sens soient réputées constituer un accord à ce sujet entre les deux Gouvernements.

La Légation du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Étrangères l'assurance de sa très haute considération.

II

Le Ministère des Affaires étrangères de Yougoslavie à la Légation du Canada en Yougoslavie

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BELGRADE, le 29 mars 1950

N° 45974

Le Ministère des Affaires Étrangères de la République populaire fédérative de Yougoslavie présente ses compliments à la Légation du Canada et a l'honneur de se référer à l'entente intervenue entre les représentants du Gouvernement canadien et ceux de la République populaire fédérative de Yougoslavie au sujet du règlement de la dette contractée par le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie envers le Gouvernement du Canada pour les approvisionnements militaires de secours fournis à la population yougoslave par les autorités militaires conjointes des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada.

Le montant dû au Gouvernement canadien par le Gouvernement yougoslave s'élève à \$226,242 (É.-U.) ce qui représente la part du Canada dans l'ensemble des comptes correspondant aux approvisionnements livrés dans le cadre de cet arrangement. Reconnaissant les lourdes pertes de vies humaines et de matériel qu'ont subies les peuples de la Yougoslavie au cours de la dernière guerre contre l'ennemi commun et les difficultés qu'éprouve en conséquence l'économie yougoslave d'après-guerre, le Gouvernement canadien s'est déclaré disposé à accepter, à titre de règlement intégral de sa demande de remboursement, la somme de \$150,000 (É.-U.) en dinars yougoslaves, ce montant devant